Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL106_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL106_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

7- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO

1-2
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique

Vu l'avis, à l'unanimité, de la Commission de Délégation de Service Public en date du 07 septembre 2026 se prononçant sur le projet d'avenant, dans les conditions fixées à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Pléneuf-Val-André et la Société d'exploitation du Casino de la Rotonde ont conclu une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du casino communal et de ses équipements connexes, pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1er juillet 2012 soit un terme fixé au 30 juin 2027,

Considérant qu'afin d'organiser sereinement l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, permettant d'assurer une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et le futur exploitant et eu égard aux délais pour mener une telle procédure, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de douze (12) mois,

Considérant que la société d'exploitation du Casino de la Rotonde a produit un compte d'exploitation prévisionnel modificatif et qu'il a été procédé au calcul de l'incidence financière d'une prolongation de douze (12) mois du contrat de délégation de service public en vigueur, que celle-ci s'élève à 7,73% de valeur initiale du contrat,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL106_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant que cette modification des termes initiaux de la convention de délégation de service public susvisée s'inscrit dans le cadre des articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse d'une modification de faible montant d'un contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver la prolongation de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du casino communal et de ses équipements connexes jusqu'au 30 juin 2028.**
- **Approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention de service public susvisée.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et son annexe.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.